



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Vendredi 7 octobre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les Chambres régionales d'agriculture et l'agence de l'eau Loire-Bretagne signent une convention pour améliorer la qualité de l'eau

Claude GITTON, directeur général adjoint de l'agence de l'eau, et les présidents des Chambres régionales d'agriculture du bassin Loire-Bretagne par l'intermédiaire de **Vincent SAILLARD**, ont signé le 7 octobre 2016 une convention dont l'objectif est de favoriser le développement de l'agriculture biologique et de ses techniques dans les contrats territoriaux. La signature s'est déroulée en présence de Claude COCHONNEAU, président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et de Hervé FOUCHER, vice-président en charge des pollutions diffuses d'origine agricole du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon.

Quels sont les enjeux de ce partenariat ?

L'agriculture biologique est un mode de production favorable pour l'eau puisqu'il n'utilise pas de produits phytosanitaires de synthèse. Par ailleurs, la diffusion des techniques propres à l'agriculture biologique, comme le désherbage mécanique ou l'allongement des rotations, vers les autres types d'agriculture, contribue également à la préservation de la ressource en eau. Les Chambres d'agriculture soutiennent le développement de l'agriculture biologique et de ses techniques depuis 25 ans. Elles sont en capacité de mobiliser massivement les agriculteurs.

Que prévoit la convention ?

La convention précise les conditions de financement par l'agence de l'eau des actions conduites par les Chambres régionales d'agriculture dans l'objectif de préserver la ressource en eau. Celles-ci s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'actions favorables au développement de l'agriculture biologique et de ses techniques dans les contrats territoriaux* comme par exemple : les diagnostics d'exploitation, l'accompagnement individuel des agriculteurs, les actions de conseils collectifs et de démonstration, les études portant sur la création de filières biologiques associées à des changements de pratiques ou de systèmes, le partage d'information...
- Favoriser l'implication, sur un territoire donné, de l'ensemble des partenaires du développement de l'agriculture biologique : les chambres départementales d'agriculture, les groupements de producteurs agrobiologiques, les centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, les coopératives agricoles, etc. En effet, les Chambres d'agriculture représentent les acteurs du monde agricole et animent des réseaux de compétences.
- Contribuer au suivi, à l'échelle du territoire Loire-Bretagne, du développement de l'agriculture biologique et de ses techniques dans les contrats territoriaux.

Cette convention est conclue jusque fin 2018. Sa mise en œuvre sera suivie par un comité de pilotage dédié.

* **Les contrats territoriaux** sont conclus entre l'agence de l'eau et un ou plusieurs acteurs locaux. Selon les enjeux des territoires, ils concernent un ou plusieurs thèmes, les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau et des zones humides, ou la gestion quantitative.

Fin mars 2016, le territoire Loire-Bretagne comptait 148 contrats territoriaux visant la réduction des pollutions diffuses agricoles. Ils soutiennent les évolutions de pratiques ou de systèmes, via des incitations financières aux agriculteurs et des actions d'accompagnement.

Contacts presse

Agence de l'eau Loire Bretagne
Gaëlle PROUVOST gaille.prouvost@eau-loire-bretagne.fr
02 38 49 75 67
www.eau-loire-bretagne.fr

Chambres régionales d'agriculture
Sarah PETIARD-COLOMBIE
sarah.petiard-colombie@pl.chambagri.fr
06 47 37 29 79
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr